

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

Convoqué le 13 novembre 2019, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le 18 novembre 2019 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Stéphane JUNGBLUT, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN

**Excusés :** Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Rachel GROSSETETE), Alexandra PELLICIA (procuration à Marie GUILLON), Hugues BANNWARTH (procuration à Jérôme BAUER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2019
3. Informations légales
4. Programme Local de l'Habitat 2019-2024 : avis à donner
5. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion
6. Périscolaire : renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour 2020
7. Décisions modificatives
8. Longueur de voirie communale
9. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2019**

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 1, parcelle 24 (1 place de l'Ecole)
- section 6, parcelles 98/11 et 99/11 (43 rue Saint Pierre)
- section 37, parcelle 471/76 (4 rue de l'Elsbourg)
- section 39, parcelle 577/113 (38 B rue d'Eguisheim)
- section 62, parcelle 214/4 (4 rue du Commerce)

### **4. Programme Local de l'Habitat 2019-2024 : avis à donner**

Conformément à la réglementation en vigueur, Colmar Agglomération nous a transmis, pour avis, son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit d'une part, à partir d'une évaluation des besoins en logement et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, de formuler un programme d'actions opérationnel à remplir sur 6 ans. D'autre part, le PLH présente l'intérêt de structurer le débat local et de coordonner les différents acteurs mobilisés autour de la problématique du logement : bailleurs, Etat, associations... Il assure également une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou encore de développement économique (SCOT, PLU, PDU).

Le Programme Local de l'Habitat se décline à l'échelle des 20 communes de Colmar agglomération pour la période 2019-2024. Pour Herrlisheim-près-Colmar, l'objectif est de préserver le caractère rural du village en construisant une dizaine de logements par an, dont la moitié en collectif, et en privilégiant les dents creuses. Le Plan local d'urbanisme, en cours de révision, reprend cet objectif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 arrêté par Colmar Agglomération.**

## **5. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion**

Le maire rappelle que, par délibération du 13 février 2019, le Conseil municipal avait chargé le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** le maire (ou son représentant) à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## 6. Périscolaire : renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat pour 2020

Afin de mettre en œuvre sa politique à l'égard des familles, la commune a mis en place un partenariat avec l'association de gestion du périscolaire (Le Freschahissala). Une convention d'objectifs et de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association début 2019. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association et les modalités dans lesquelles elle exerce le contrôle de l'utilisation de cette aide. Elle précise également les objectifs à atteindre et les conditions du partenariat entre la commune et le Freschahissala. Conclue pour un an, la convention doit être reconduite annuellement par décision du Conseil municipal.

### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve la reconduction de la convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'association de gestion du périscolaire (Le Freschahissala) ;**
- **autorise le maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Il est précisé que lors de ce vote, la présidente du Freschahissala a quitté la salle.

## 7. Décisions modificatives

Des écritures de régularisation sont à faire pour constater la participation du Département aux études de sols réalisées dans le cadre de l'aménagement de trottoirs Route du Vin et Rue du Vignoble. En effet, la participation du Département vient réduire la part payée par la commune, soit 1 764 + 876 euros.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 45811 (opération sous mandat)	+ 2 640 €	Article 2151 (réseaux de voirie)	+ 2 640 €

De plus, il convient de rajouter des crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), les prévisions n'étant pas suffisantes. En effet, l'agent technique en arrêt maladie depuis février 2019 a dû être

remplacé, ce qui n'était pas prévu au budget. Les crédits sont pris sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) qui présente un solde très suffisant.

<b>INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
chapitre 012 (charges de personnel)	+ 10 000 €	Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 10 000 €
chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	- 10 000 €		
chapitre 23 (immobilisations en cours)	- 10 000 €		

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.**

## **8. Longueur de voirie communale**

Le Maire informe l'assemblée que la longueur de la voirie communale reste à 11 488 mètres, conformément au tableau joint à la présente délibération. En effet, la pose de pavés alvéolaires sur le chemin Oberlachweg (410 mètres linéaires) n'augmente pas, d'après les services de la Préfecture, la longueur de voirie communale.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal confirme la longueur de voirie communale.**

## **9. Divers**

Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP :

Le plan de réorganisation des services des finances publiques nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP. En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres des finances publiques à l'horizon 2022. Une des premières mesures du plan Darmanin dans le Haut-Rhin serait la suppression de 14 trésoreries (donc des emplois). Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales ; les femmes et les hommes qui habitent en milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale et de cet éloignement du service public fiscal.

En conséquence, le Conseil municipal

- rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;
- apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public ;
- exige du Gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.